

D'après le régime adopté par cette grande et sage nation, la Grande-Bretagne, les impôts sont progressifs et la sécurité sociale si bien assurée que nous ferions bien de songer à adopter ce système. Le nôtre, bien qu'il établisse en quelque sorte les impôts progressifs, n'a occasionné aucune nouvelle distribution de notre richesse; de fait il a rendu les riches, plus riches et les pauvres, plus pauvres dans le passé et il continue de le faire.

L'insécurité de notre peuple aujourd'hui en face des risques de la vie moderne, dont le chômage est le principal, menace de plus en plus notre prospérité nationale. Elle compromet l'existence même de notre ordre social.

En terminant, je vous dirai que je suis convaincu qu'en adoptant un plan semblable à celui que j'ai esquissé on multiplierait non seulement les occasions d'emploi pour nos jeunes, en faisant disparaître les personnes âgées de 60 à 65 ans du marché de la main-d'œuvre, mais on augmenterait le sentiment de sécurité sociale chez nos gens et on ferait disparaître les troublantes inquiétudes qui nous assaillent présentement.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas bien longtemps sur cette question. Je veux tout simplement indiquer que j'appuie la motion. La question a été discutée à fond cet après-midi par divers orateurs. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) qui est l'auteur de la motion, et l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) qui l'a appuyée, l'ont très bien exposée. D'autres ont également fait des observations bien appropriées. L'honorable préopinant (M. Reid) a étendu le champ de ses observations, en nous parlant des pensions de vieillesse et de la sécurité sociale en général; mais abstraction faite de ses observations, l'honorable député possède deux qualités qui me plaisent beaucoup; l'une est son ardeur au travail et l'autre l'accent que l'on trouve dans sa voix. Il n'est pas nécessaire d'entendre le son des cornemuses lorsque l'honorable député parle, car l'on peut se rendre compte immédiatement du genre de nourriture dont il fait usage,—je veux dire le gruau d'avoine, surtout.

Comme le projet de résolution est très court et expose très bien la question, à mon avis, et vu que plusieurs autres sujets ont été discutés par divers orateurs au cours du débat, j'en donnerai lecture:

Le Chambre est d'avis qu'il y a actuellement urgence d'instituer au Canada un système national d'assurance contributoire contre le chômage et que ce problème devrait être immédiatement étudié.

Ce projet de résolution devrait être approuvé de tous, et pour montrer la bonne foi de notre parti en agissant de la sorte je vous

[M. Reid.]

donnerai deux bonnes raisons. L'une, c'est que nous avons adopté une loi de ce genre, en 1935, lorsque nous étions au pouvoir, bien qu'elle fût plus tard déclarée inconstitutionnelle; l'autre, c'est la résolution adoptée par la convention du parti national conservateur tenue au mois de juillet dernier. Elle est courte, et je vais vous la lire:

Encourager et appuyer dans tout le Canada un plan national d'assurance-chômage...

C'est un des articles du programme de notre parti. Cependant, la loi que nous avons mise en vigueur et qui fut sanctionnée le 28 juin 1935, était une

loi ayant pour objet d'établir une commission de placement et d'assurances sociales, un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales et de viser les fins qui s'y rattachent.

C'est le chapitre 38 des Statuts du Canada, 1935, 25-26 George V. Cette mesure se rapportait à d'autres questions qu'à celle de l'assurance-chômage. Ainsi, l'article 7 fait observer que la Commission qui doit être nommée doit, outre les pouvoirs que lui confère cette loi et les devoirs qu'elle lui impose...

...aussitôt que possible après la nomination de ses membres, entreprendre des investigations en vue de soumettre au gouverneur en conseil des propositions...

...portant sur diverses autres questions, telles... l'assurance contre le chômage pour les emplois exceptés de la Partie III de la présente loi, et autres questions de ce genre.

On trouve à la page suivante des dispositions portant sur la formation des chômeurs,—initiative reprise dans une certaine mesure par le présent Gouvernement depuis quelque temps. Dans la partie II il est question d'un service de placement. Je vais lire ici l'article 10. En voici le texte:

La Commission doit organiser un service de placement pour le Dominion du Canada, en la manière ci-après prévue, et elle est responsable de la constitution et de l'administration de ce service de placement, ainsi que de la direction, de l'entretien et de la surveillance de tous les offices de placement établis ainsi qu'il est ci-après prescrit.

Voilà à peu près exactement ce que se proposait d'accomplir la commission Purvis, bien que le Gouvernement n'ait pas donné suite à ce vœu.

Ce projet de résolution est d'accord avec la loi que nous avons adoptée, parce qu'il y est question d'assurance contributoire. Voici ce que dit l'article 17:

(1) Les fonds requis pour subvenir aux prestations de chômage et pour effectuer tous autres paiements dont la présente loi prescrit la remise à même la Caisse d'assurance contre le chômage, établie en exécution de la présente Partie de cette loi, doivent provenir en partie de deniers pourvus par le Parlement, en partie de contribu-